MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194 5 février 2002

SOMMAIRE

| ALDEE, Association des Luxembourgeois Dé- | | Luxura S.A., Luxembourg | 9269 |
|--|------|--|------|
| tachés aux Ecoles Européennes, A.s.b.l., Stein- | | Magepar S.A., Weiswampach | 9270 |
| heim | 9266 | Matériaux Thilmany et Fils, S.à r.l., Merkholtz | 9277 |
| Amguil S.A., Wiltz | 9271 | Metals Finance Holding S.A., Luxembourg | 9274 |
| Amguil S.A., Wiltz | 9283 | Meubles Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9273 |
| Arens-Scheer S.A., Diekirch | 9284 | Meubles Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9276 |
| Auval-Lux S.A., Wiltz | 9275 | Milch-Union Hocheifel Luxemburg, G.m.b.H., In- | 7270 |
| Auval-Lux S.A., Wiltz | 9281 | geldorf | 9278 |
| B-Technic S.A., Ettelbruck | 9280 | Mission S.A., Wiltz | 9275 |
| C.M.T.I., Consulting Marketing Trading Internatio- | 7200 | Mission S.A., Wiltz | 9280 |
| nal S.A., Diekirch | 9268 | Nascent Group S.A., Luxembourg | 9288 |
| C.M.T.I., Consulting Marketing Trading Internatio- | 7200 | Nascent Group S.A., Luxembourg | 9290 |
| nal S.A., Diekirch | 9269 | Nascent Group S.A., Luxembourg | 9290 |
| Chemiserie Calliste, S.à r.l., Diekirch | 9269 | Nascent Group S.A., Luxembourg | 9293 |
| Chris & C° Logistic Assistance S.A., Marnach | 9270 | Nouvelle Société du Rapide des Ardennes, S.à r.l., | ,,,, |
| Citigrade S.A., Wiltz | 9272 | Perlé | 9282 |
| Citigrade S.A., Wiltz | 9275 | Optique Claude Bley, S.à r.l., Wiltz | 9275 |
| City Investment S.A., Luxembourg | 9308 | Optique Claude Bley, S.à r.l., Wiltz | 9281 |
| COTRACO S.A., Consultant Trading Company, | 9281 | Ozie, S.à r.l., Wiltz | 9275 |
| Wiltz | 9272 | Pazen, GmbH, Buederscheid | 9270 |
| Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9273 | Powerbrook S.A., Luxembourg | 9296 |
| Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9278 | Profound Market Group, S.à r.l., Luxembourg | 9311 |
| European Health Food Research S.A., Lullange | 9271 | Profound Market Group, S.à r.l., Luxembourg | 9312 |
| F.G. Trans, S.à r.l., Rombach/Martelange | 9267 | Prylis S.A., Wiltz | 9272 |
| F.G. Trans, S.à r.l., Rombach/Martelange | 9271 | Prylis S.A., Wiltz | 9277 |
| Fatco S.A., Wiltz | 9273 | Psaltis S.A., Wiltz | 9274 |
| Fatco S.A., Wiltz | 9279 | Psaltis S.A., Wiltz | 9279 |
| Galu Holding 12 S.A.H., Enscherange | 9270 | R.C.I.E. S.A., Wiltz | 9277 |
| Gancourt S.A., Luxembourg | 9304 | R.C.I.E. S.A., Wiltz | 9282 |
| Glaesener-Betz S.A., Redange-sur-Attert | 9282 | Reidener-Spennchen S.A., Redange-sur-Attert | 9283 |
| Hanreyth Holding S.A., Wiltz | 9274 | Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9274 |
| Hanter S.A., Wiltz | 9272 | Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach | 9278 |
| Hanter S.A., Wiltz | 9276 | S & L, S.à r.l., Grevenmacher | 9293 |
| in-Situ S.A., Luxembourg | 9287 | Sami-Bau, GmbH, Bigonville | 9283 |
| Iraco S.A., Luxembourg | 9303 | (Klaus) Sauerwein, G.m.b.H., Vianden | 9283 |
| Jack-Sept S.A., Wiltz | 9274 | Schor-Invest S.A., Grundhof | 9284 |
| Jack-Sept S.A., Wiltz | 9280 | Station Origer, S.à r.l., Saeul | 9270 |
| Joint Financing Company S.A., Senningerberg | 9312 | Terlux S.A., Luxembourg | 9284 |
| KO.GE.CAR. S.A., Soparfi, Strassen | 9306 | Verdibel S.A., Wiltz | 9271 |
| Laboratoire Dentaire Johanns André, S.à r.l., Ho- | | Verdibel S.A., Wiltz | 9273 |
| scheid | 9272 | (Pol) Winandy et Cie, S.à r.l., Bridel | 9284 |
| Linesun Capital S.A., Luxembourg | 9271 | Zentralux S.A., Huldange | 9277 |

ALDEE - ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS DETACHES AUX ECOLES EUROPEENNES,

A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6586 Steinheim, 14, âle Biergwé.

STATUTS

Entre les soussignés

- 1) Frühauf Wolfgang, professeur détaché à l'Ecole Européenne de Bruxelles III
- 2) Glesener Manou, institutrice détachée à l'Ecole Européenne de Luxembourg
- 3) Mousel Rémy, professeur détaché à l'Ecole Européenne de Luxembourg

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, a été constitué l'asbl ASSOCIATION DES LUXEMBOUR-GEOIS DETACHES AUX ECOLES EUROPEENNES (ALDEE)

Dénomination

Art. 1er. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts. L'association est dénommée ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS DETACHES AUX ECOLES EUROPEENNES (ALDEE)

Objet

- Art. 2. L'association a pour but de maintenir une union étroite entre tous les luxembourgeois détachés aux écoles européennes et de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres. Elle peut poursuivre toute activité en relation avec son objet social. L'association est neutre du point de vue philosophique, confessionnel et politique.
- Art. 3. L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Siège

Art. 4. L'association a son siège à L-6586 Steinheim, 14, âle Biergwé. Sa durée est illimitée.

Membres

- Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.
- **Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne physique détachée aux Ecoles Européennes par le gouvernement luxembourgeois. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle. Elle a le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Art. 7.** Peut devenir membre honoraire toute personne physique ou morale s'intéressant aux problèmes des luxembourgeois détachés aux écoles européennes, en payant la cotisation annuelle.

Le membre honoraire n'a pas le droit de vote à l'Assemblée Générale

Cotisations et Dons

- Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Elle vaut 50 EUR pour l'exercice 2001.
- Art. 9. Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services ou qui ont fait des dons à l'association.
 - Art. 10. La qualité de membre actif se perd:
 - 1) par démission écrite au comité
 - 2) par non-paiement de la cotisation annuelle
 - 3) par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents
 - 4) à la fin de la période de détachement
- Art.11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations

Comité

- Art.12. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration appelé « Comité », composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
 - Art. 13. Les mandats des membres du Comité ont une durée de 3 ans et sont renouvelables.
- Art. 14. Les membres du Comité sont élus chacun séparément par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis. Le vote a lieu au scrutin secret.
- Si pour l'un ou l'autre des postes à pourvoir il n'y a qu'un seul candidat, l'Assemblée Générale peut se dispenser du scrutin secret.
- **Art. 15.** Les candidatures pour les mandats du Comité doivent parvenir au secrétariat du Comité 2 jours avant l'Assemblée Générale.
- Art. 16. Il peut être alloué aux membres du Comité une indemnité couvrant les frais occasionnés par l'exercice de leur charge.

- **Art. 17.** Le secrétaire remplacera de plein droit le président empêché d'exercer ses fonctions. Il terminera le mandat d'un président démissionnaire ou décédé.
- **Art. 18.** Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, et au moins une fois par semestre.
- Art. 19. Le Comité représente l'association dans toutes ses démarches officielles. Il tranche en dernier ressort toutes les questions ou affaires que les membres de l'association lui soumettent. Tout ce qui n'est pas réservé par les statuts à l' Assemblée Générale est de la compétence du Comité.
- **Art. 20.** Les décisions du Comité sont valablement prises si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou celle de son remplaçant est prépondérante.
- **Art. 21.** S'il le juge opportun, le Comité peut faire trancher par voie de référendum toute question concernant directement les membres de l'association dans leurs intérêts professionnels.
 - Art. 22. La communication entre le Comité et les membres se fait par courrier électronique (e-mail)

Assemblée générale (AG)

Art. 23. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au cours du mois de décembre. Le Comité peut convoquer une AG extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

La convocation pour les AG sera faite au moins quinze jours à l'avance par voie électronique (e-mail) et contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée par au moins trois membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 24. L'AG est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le président.

Les décisions des AG sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité celle du président est prépondérante. L' AG a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi.

Art. 25. L' AG entend les rapports du Comité sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du Comité, sont désignés annuellement par l'AG.

Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée que si une majorité des 2/3 des membres présents se prononce dans ce sens.

En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance.

Luxembourg, le 10 septembre 2001

W. Frühauf / M. Glesener / R. Mousel

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92615/000/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 septembre 2001.

F.G. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.155.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associaitons.

Rombach/Martelange, le 16 juillet 2001.

Pour la société

G. Fortemaison

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92682/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

C.M.T.I., CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. WADALY S.A.)

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.611.

L'an deux mille un, le trente août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme WADALY S.A., ayant son social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, immatriculée au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.611,

Constituée, sous la dénomination de BLACK STONE SERVICES S.A., aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 502 du 14 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Unsen, en date du 12 janvier 2001, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Noël, administrateur, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille sept cent cinquante (1.750) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Changement du nom en CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., en abrégé, C.M.T.I. S.A., avec modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- 2. Révocation de Monsieur Paul Müller en tant qu'administrateur et administrateur-délégué et révocation en tant qu'administrateur de la société anonyme holding N & N S.A., avec décharge à leur donner.
 - 3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
 - 4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., en abrégé, C.M.T.I. S.A.

En conséquence l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSULTING MARKETING TRADING INTERNA-TIONAL S.A., en abrégé, C.M.T.I. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer:

- Monsieur Paul Müller en tant qu'administrateur et administrateur-délégué,
- La société anonyme holding N & N S.A. en tant qu'administrateur.

Décharge leur est accordée pour leur mission.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de cinq ans:

- la société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège à Diekirch, 50, Esplanade.
- Monsieur Stéphane Noël, administrateur de sociétés, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un nouvel administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ vingt-neuf mille (29.000,-) francs. Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Noël, S. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 2001, vol. 419, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 septembre 2001. (92618/232/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 septembre 2001.

U. Tholl.

C.M.T.I., CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. WADALY S.A.).

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 5.611.

_

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le trente août 2001.

S'est réunie le conseil d'administration de la société CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., en abrégé, C.M.T.I. S.A., avec siège social à Diekirch, savoir:

- la société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège à Diekirch, 50, Esplanade.
- Monsieur Stéphane Noël, administrateur de sociétés, demeurant à Diekirch, 50, Esplanade.
- la société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège à Diekirch, 50, Esplanade.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Stéphane Noël, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Ainsi décidé à Mersch, le 30 août 2001.

Signé: Müller, Noël.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 septembre 2001.

U. Tholl.

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001

Liste de présence

| Actionnaire | Nombre | Mandataire |
|---------------------|-----------|------------|
| | d'actions | |
| LUCKY INVEST S.A.H. | 100 | Signature |
| N & N S.A | 1.650 | Signature |
| Total | 1.750 | |

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 2001, vol. 419, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(92619/232/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 septembre 2001.

CHEMISERIE CALLISTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.330.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2001, vol. 268, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92620/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

LUXURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 14.623.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 31 mai 2001,

- la délibération sur les comptes au 30 juin 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59462/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CHRIS & C° LOGISTIC ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Modification du conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001, la démission en tant qu'administrateur de AME-RICAN CONSULTING AND MANAGEMENT Inc. est accepté, prenant effet ce jour.

A sa place est nommé:

M. Vanpuyvelde Bart, habitant Pelikaanwijk 131 à B-Kluisbergen qui accepte.

Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Fait à Marnach, le 20 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 268, fol. 99, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(92627/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

STATION ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la STATION ORIGER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92652/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

GALU HOLDING 12 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.

R. C. Diekirch B 3.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la GALU HOLDING 12 S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92653/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

PAZEN, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Buederscheid.

H. R. Diekirch B 2.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour la PAZEN G.m.b.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92654/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MAGEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.754.

Le bilan au 31 decembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 septembre 2001.

(92655/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

EUROPEAN HEALTH FOOD RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Lullange, 1, Antoniushof.

R. C. Diekirch B 1.630.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 septembre 2001.

(92656/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

VERDIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.011.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VERDIBEL S.A.

Signature

(92660/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

F.G. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.155.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société F.G. TRANS, S.à r.l.

Signature

(92661/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

AMGUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.310.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AMGUIL S.A.

Signature

(92662/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

LINESUN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 80.083.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(59456/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

COTRACO S.A., CONSULTANT TRADING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.953.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COTRACO S.A.

Signature

(92663/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

CITIGRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.377.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CITIGRADE S.A.

Signature

(92664/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

HANTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.201.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HANTER S.A.

Signature

(92665/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRYLIS S.A.

Signature

(92666/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

LABORATOIRE DENTAIRE JOHANNS ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-9376 Hoscheid, 60, Haaptstrooss.

R. C. Diekirch B 1.836.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2000, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2000, enregistrés à Mersch, le 27 septembre 2001, vol. 127, fol. 50, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hoscheid, le 27 septembre 2001.

A. Johanns

Gérant

(92727/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

FATCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.378.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FATCO S.A.

Signature

(92667/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(92668/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.763.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CUISINES OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(92669/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

VERDIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.011.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble des actionnaires de la société

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, représentée par Monsieur Benoît de Bien Robert Nihon, P.O. Box N-1808, Nassau, Bahamas, représentée par procuration par Monsieur Benoît de Bien.

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté du capital est présent, l'Assemblée Générale est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Approbation des comptes rectifiés au 31 décembre 1999

Clôture / Ouverture de compte bancaire.

Les décisions prises sont les suivantes:

- 1) Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée un bilan rectificatif établi au 31 décembre 1999 qui reprend à son actif deux participations qui n'ont pas été actées par les anciens gestionnaires de la société.
- 2) L'Assemblée décide donc d'approuver le bilan sur base d'un résultat identique à reporter de 3.225,06 euros. Mais sur un total de bilan qui est de 64.086,75 euros (au lieu de 63.379,50 euros).
- 3) L'Assemblée décide également de mandater le Conseil d'Administration pour clôturer tous les comptes bancaires à la BGL ainsi que d'ouvrir un compte courant avec la B.C.E.E.

Plus aucun point n'est à l'ordre du jour et l'Assemblée Générale se clôture.

Pour R. Nihon / Pour DELMA & CIE, S.à r.l.

B. De Bien / Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92700/557/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l.

Signature

(92670/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

HANREYTH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.842.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HANREYTH HOLDING S.A.

Signature

(92671/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

PSALTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PSALTIS S.A.

Signature

(92672/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

JACK-SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 2.590.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JACK-SEPT S.A.

Signature

(92673/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

METALS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.778.

DISSOLUTION

Extrait

- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 septembre 2000 que:
- 1) Décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation;
 - 2) la liquidation est clôturée;
 - 3) les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social;
 - 4) mandat a été donné à la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l. de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59473/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

MISSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.851.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MISSION S.A.

Signature

(92674/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.909.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l.

Signature

(92675/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

AUVAL-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.172.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AUVAL-LUX S.A.

Signature

(92676/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

OZIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société OZIE, S.à r.l.

Signature

(92677/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

CITIGRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.377.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire aux comptes confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juin 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92683/557/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

HANTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 4.201.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2001

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 150 voix sur 150:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.500.000,- LUF en 37.184,03 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 315,97 pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184,03 à EUR 37.500,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
 - 3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (EUR 250,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2001.

Pour la société

CARLYLE INVESTMENTS CORPORATION

J.-M. Godeau

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92684/557/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.708.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juillet 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des Associés du 2 juillet 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 3.000.000,- est converti en EUR 74.368,06.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des associés du 2 juillet 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 74.368,06 à un montant de EUR 75.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 631.94 est réalisé sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation du capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, l'Assemblée décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions d'une valeur de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 2 juillet 2001.

Pour la société

G. Oestreicher-Koener

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92686/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

R.C.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.291.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société R.C.I.E. S.A.

Signature

(92678/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MATERIAUX THILMANY ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 6.

R. C. Diekirch B 3.376.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MATERIAUX THILMANY ET FILS, S.à r.l.

Signature

(92679/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.005.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires ratifie le mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2002.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
 - 3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cents (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mai 2001.

Pour la société

D. Bucheler

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92685/557/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

ZENTRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, op d'Schleid.

R. C. Diekirch B 2.436.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2001, vol. 268, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 septembre 2001.

Signature.

(92702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2001.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch. R. C. Diekirch B 2.763.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juillet 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des Associés du 2 juillet 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 3.000.000,- est converti en EUR 74.368,06.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des associés du 2 juillet 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 74.368,06 à un montant de EUR 75.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 631,94 est réalisé sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation du capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, l'Assemblée décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions d'une valeur de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 2 juillet 2001.

Pour la société

G. Oestreicher-Koener

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92687/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.764.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juillet 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des Associés du 2 juillet 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 3.000.000,- est converti en EUR 74.368,06.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des associés du 2 juillet 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 74.368,06 à un montant de EUR 75.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 631,94 est réalisé sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation du capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, l'Assemblée décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions d'une valeur de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 2 juillet 2001.

Pour la société

G. Oestreicher-Koener

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92688/557/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MILCH-UNION HOCHEIFEL LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 81, rue de la Sûre. R. C. Diekirch B 2.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 septembre 2001, vol. 269, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2001.

M.U.H. LUXEMBURG, G.m.b.H.

Signature

(92698/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

FATCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.378.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire au compte pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital (dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales) de EUR 30.986,69 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cents (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juin 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92689/557/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

PSALTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.362.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire au compte pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital (dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales) de EUR 30.986,69 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cents (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juin 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l. / T.C. INVEST S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92690/557/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

JACK-SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 2.590.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire au compte pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2005.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 1.000 voix sur 1.000:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 5.000.000,- LUF en euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital (dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales) de EUR 123.946,76 pour le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 à EUR 125.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2001.

Pour la société

CENTRE DE GESTION VERSALE

C. Wahlen

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92691/557/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

MISSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.851.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2001

Résolution

Le 29 juin 2001, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la MISSION S.A., représenté par M. Cédric Bourgeois et M. Serge Bourgeois, a décidé de nommer un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

FIDOMES, S.à r.l., L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en remplacement de la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK de Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueiul des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juin 2001.

Pour la société

C. Bourgeois / S. Bourgeois

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 63, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92692/557/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9023 Ettelbruck, 10, rue des Chariots.

R. C. Diekirch B 6.222.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

Redange, le 19 septembre 2001.

C. Mines.

(92712/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs. R. C. Diekirch B 2.909.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 6 août 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.000.000,- LUF en 24.789,35 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 210,65 pour le porter de son montant actuel de EUR 24.789,35 à EUR 25.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 août 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92693/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

AUVAL-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.172.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire au compte pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital (dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales) de EUR 30.986,69 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cents (100) actions de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Asociations.

Wiltz, le 25 mai 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l. / P. Valentiny P.

Signature /

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92695/557/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

KLAUS SAUERWEIN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché. R. C. Diekirch B 3.107.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 septembre 2001, vol. 269, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 septembre 2001.

Signature.

(92729/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

R.C.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.291.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mai 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie le mandat du commissaire aux comptes pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 125 voix sur 125:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital (dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales) de EUR 30.986,69 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit (248,-) euros chacune.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 mai 2001.

Pour la société

DELMA ET CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92696/557/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

GLAESENER-BETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour la S.A. GLAESENER-BETZ

Signature

(92704/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

NOUVELLE SOCIETE DU RAPIDE DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Perlé.

R. C. Diekirch B 1.167.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 août 2001, que:

- 1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 4.000.000,- soit établi à EUR 99.157,41. La conversion s'applique avec effet au 1er janvier 2001.
- 2. L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 842,59 euros pour le porter de son montant actuel de 99.157,41 euros à 100.000,- euros sans émission de parts nouvelles.
- 3. L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 250 euros par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92715/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

SAMI-BAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 22, rue du Village.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 2001

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale des Associés du 5 juin 2001 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,68.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale des associés du 5 juin 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394,68 à un montant de EUR 12.500,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 105,32 est réalisée par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des parts sociales à un montant de EUR 125,-.

En conséquence, l'Assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 12.500,-, représenté par 100 parts sociales d'une valeur de EUR 125,- chacune, entièrement libérées.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial; Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 5 juin 2001.

Pour la société

A.Dzemail / A. Suleiman / M. Doppler

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92697/557/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

REIDENER SPENNCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 59, Grand-rue. R. C. Diekirch B 4.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2001, vol. 268, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 25 septembre 2001.

Pour la société

C. Kieffer-Gillen

Administrateur-Déléguée

(92705/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

AMGUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse. R. C. Diekirch B 5.310.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires ratifie le mandat du commissaire au compte pour l'an 2000 à la S.à r.l. FIDOMES.

Elle remercie et donne décharge à l'ancien commissaire au compte, la FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK.

Le mandat du commissaire au compte confié à la S.à r.l. FIDOMES prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2004.

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 124 voix sur 124:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 6.200.000,- LUF en EUR 153.693,99.
- 2. Décide d'augmenter le capital de 306,01 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 153.693,99 à EUR 154.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de cent cinquante-quatre mille euros (EUR 154.000,-), représenté par cent vingt-quatre (124) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (EUR 247.893,52) qui sera représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juin 2001.

Pour la société

B. De Bien / SOLFICORP S.A.

- / Signature

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92699/557/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

POL WINANDY ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 106A, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.336.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2001, vol. 320, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour POL WINANDY ET CIE, S.à r.l.

Signature

(92706/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

SCHOR-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

R. C. Diekirch B 3.121.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euros, l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2001 a décidé de convertir le capital social en euros en date du 1^{er} janvier 2002. Le capital souscrit est à présent fixé à EUR 2.400.105,11, représenté par 103.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92708/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

ARENS-SCHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch. R. C. Diekirch B 2.760.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 septembre 2001, vol. 268, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92710/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2001.

TERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société VISKO PORTFOLIO CORP., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Maître Karine Schmitt, avocate à la cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt

en vertu d'une procuration générale lui donnée à Alofi, Niue, le 9 mars 2000.

Une copie de ladite procuration, certifiée conforme à l'original par le notaire instrumentant, restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

2.- Maître Karine Schmitt, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1er II est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: TERLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets

- tant au Luxembourg, qu'à l'étranger une activité générale de construction, tout corps d'état, notamment maçonnerie, béton armé, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, isolation et toutes activités se rapportant à la construction, finition et décoration de tous biens immobiliers;
- l'achat, la vente, l'échange de tous biens immobiliers, fonds de commerce, droit de bail, pas-de-porte, parts de société;
- l'acquisition de tous terrains à bâtir ou droits immobiliers comprenant droit de construire, la construction sur ces terrains ou droits immobiliers, de tous immeubles, de toutes désignations et usages;
- la vente en totalité ou par fractions des immeubles construits avant ou après leur achèvement, accessoirement la location totale ou partielle desdits immeubles;
- l'exercice de la profession de lotisseur, l'aménagement, l'achat, la vente en totalité ou par fraction, l'échange de tous terrains ainsi que leur aménagement en vue de la construction;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans tous entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

| 1 La société VISKO PORTFOLIO CORP., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
|--|-----|
| 2 Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- Monsieur Roger Morel, architecte, demeurant à F-57100 Thionville, 32, rue de la Tour.
- 2.- Monsieur Pascal Zimmer, directeur de société, demeurant à F-57120 Rombas, 36, rue de la Tour.
- 3.- Madame Nuziata Zimmer, directrice commerciale, demeurant à F-57120 Rombas, 36, rue de la Tour.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Angelo Ilvento, comptable, demeurant à F-57120 Rombas, 8, rue Georges Bizet.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Roger Morel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(59329/239/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

In-SITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 231, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 56.286.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature

Le Conseil d'Administration

(59439/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 77.159.

In the year two thousand and one,

On the twenty second day of August

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 77.159, incorporated under the name DE MILO S.A. by a deed of the undersigned notary the 27th of July 2000, published in the Mémorial C number 15 dated January 10, 2001,

the articles of incorporation have been amended by deeds of the same notary:

- on the 9th of November 2000, published in the Mémorial C number 383 dated May 25, 2001,
- on the 1st of December 2000, published in the Mémorial C number 508 dated, July 5, 2001,
- on the 5th of December 2000, published in the Mémorial C number 508 dated, July 5, 2001,
- on June 29, 2001, not yet published and
- on August 22, 2001, not yet published.

The meeting was opened at 8.45 a.m. with Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms. Sophie Henryon, pivate clerk, residing in Herserange (France)

The meeting elected as scrutineer Ms. Claudia Rouckert, private clerk, residing in Sprinkange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Increase of the share capital from its present amount of five hundred twenty-seven thousand five hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 527,541.25) up to five hundred sixty-five thousand forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 565,041.25) by the issue of thirty thousand (30,000) preference shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Preference Shares»);
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»);
 - 3. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of five hundred twenty-seven thousand five hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 527,541.25) up to five hundred sixty-five thousand forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 565,041.25) by the issue of thirty thousand (30,000) preference shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Preference Shares»);

The Preference Shares have been subscribed by ST. JAMES'S PLACE EURÓPEAN, S.à.r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Leon Thyes, L-2636 Luxembourg, at the price of three million Euro (EUR 3,000,000.-), consisting in thirty-seven thousand five hundred (EUR 37,500.-) for the capital and two million nine hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 2,962,500.-) for the issue premium.

Above subscriptions are met with the approval of the other shareholders, who duly waive their preferential right of subscription.

The Preference Shares so subscribed are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash, so that the total amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Second resolution:

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at five hundred sixty-five thousand forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 565,041.25) consisting of one hundred eighty thousand six hundred sixty-four (180,664) Ordinary Shares and two hundred seventy-one thousand three hundred sixty-nine (271,369) Preference Shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) per share.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille un, le vingt-deux août

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASCENT GROUP S.A., ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le N° B 77.159, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, sous la dénomination DE MILO S.A. publié au Mémorial C N° 15, en date du 10 janvier 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C N° 383 du 25 mai 2001,
- en date du 1er décembre 2000, publié au Mémorial C N° 508 du 5 juillet 2001,
- en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C N° 508 du 5 juillet 2001,
- en date du 29 juin 2001, non encore publié au Mémorial C,

et

- en date du 22 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Madame Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France)

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- I. Augmentation du capital social de son montant actuel de cinq cent vingt-sept mille cinq cent quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 527.541,25) à hauteur de cinq cent soixante-cinq mille quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 565.041,25) par l'émission de trente mille (30.000) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»);
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»);
 - 3. Divers.
- Il. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinq cent vingt-sept mille cinq cent quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 527.541,25) à hauteur de cinq cent soixante-cinq mille quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 565.041,25) par l'émission de trente mille (30.000) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»);

Les Actions Préférentielles ont été souscrites par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, au prix de trois millions euros (EUR 3.000.000,-), consistant en trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) alloués au capital et en deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) alloués à la prime d'émission.

Les souscriptions susmentionnées sont approuvées par les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentielle.

Les Actions Préférentielles ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport en espèces, tel que le montant de trois millions euros (EUR 3.000.000,-) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expréssement.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-cinq mille quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 565.041,25) représenté par cent quatre-vingt mille six cent soixante-quatre (180.664) Actions Ordinaires et deux cent soixante et onze mille trois cent soixante-neuf (271.369) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Rien de plus n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant à parler, l'assemblée a été unanimement clôturée par le président.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi-Ricci, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2001, vol. 870, fol. 88, case 6. - Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen .

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001.

F. Kesseler.

(59483/219/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 77.159.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 22 août 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001.

F. Kesseler.

(59484/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 77.159.

In the year two thousand and one,

On the twenty second day of August

Before Us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 77.159, incorporated under the name DE MILO S.A. by a deed of the undersigned notary the 27th of July 2000, published in the Mémorial C number 15 dated January 10, 2001,

the articles of incorporation have been amended by deeds of the same notary:

- on the 9th of November 2000, published in the Mémorial C number 383 dated May 25, 2001,
- on the 1st December 2000, published in the Mémorial C number 508 dated, July 5, 2001,
- on the 5th December 2000, published in the Mémorial C number 508 dated July 5, 2001, and
- on June 29, 2001, not yet published.

The meeting was opened at 8.30 a.m. with Mrs Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms. Sophie Henryon, pivate clerk, residing in Herserange (France)

The meeting elected as scrutineer Ms. Claudia Rouckert, private clerk, residing in Sprinkange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital from its present amount of four hundred sixty-seven thousand six hundred ninety-five Euro (EUR 467,695.-) up to five hundred twenty-seven thousand five hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 527,541.25) by the issue of forty-seven thousand eight hundred seventy-seven (47,877) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Preference Shares»);
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»);
 - 3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of four hundred sixty-seven thousand six hundred ninety-five Euro (EUR 467,695.-) up to five hundred twenty-seven thousand five hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 527,541.25) by the issue of forty-seven thousand eight hundred seventy-seven (47,877) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Preference Shares»);

The Preference Shares have been subscribed as follows:

- Fifteen thousand nine hundred fifty-nine (15,959) preference shares have been subscribed by ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
- Thirty-one thousand nine hundred and eighteen (31,918) preference shares have been subscribed by SCP DE MILO, S.à r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Above subscriptions are met with the approval of the other shareholders, who duly waive their preferential right of subscription.

The Preference Shares so subscribed are fully paid up by the subscribers by a contribution in kind of

- 1. a loan made to the Company by ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., on June 12, 2001 for an amount of one million five hundred ninety-five thousand nine hundred Euro (EUR 1,595,900.-);
- 2. a loan made to the Company by SCP DE MILO, S.à r.l., on June 12, 2001 for an amount of three million one hundred ninety-one thousand eight hundred Euro (EUR 3,191,800.-);

so that the total amount of four million seven hundred eighty-seven thousand seven hundred (EUR 4,787,700.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary by a report regarding the contribution in kind which has been drawn up in accordance with article 26-1 of the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, by KPMG Audit, réviseur d'entreprises, dated August 20, 2001, which contains the following conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution, which corresponds at least, to the number and nominal value of the preference shares and the premium to be issued as consideration.»

The total contribution of four million seven hundred eighty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 4,787,700.-) consists in fifty-nine thousand eight hundred forty-six Euro and twenty-five cents (EUR 59,846.25) for the capital and four million seven hundred twenty-seven thousand eight hundred fifty-three Euro and seventy-five cents (EUR 4,727,853.75) for the issue premium.

Second resolution:

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at five hundred twenty-seven thousand five hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 527,541.25) consisting of one hundred eighty thousand six hundred sixty-four (180,664) Ordinary Shares and two hundred forty-one thousand three hundred sixty-nine (241,369) Preference Shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) per share.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille un,

Le vingt-deux août

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASCENT GROUP S.A., ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le N° B 77.159, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, sous la dénomination DE MILO S.A. publié au Mémorial C N° 15, en date du 10 janvier 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C N° 383 du 25 mai 2001,
- en date du ler décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 508 du 05 juillet 2001,
- en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C N° 508 du 05 juillet 2001,
- en date du 29 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Madame Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France) L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de son montant actuel de quatre cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 467.695,-) à hauteur de cinq cent vingt-sept mille cinq cent quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 527.541,25) par l'émission de quarante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (47.877) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»);
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»),
 - 3. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de quatre cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 467.695,-) à hauteur de cinq cent vingt-sept mille cinq cent quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 527.541,25) par l'émission de quarante-sept mille huit cent soixante-dix-sept (47.877) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»);

Les Action Préférentielles ont été souscrites comme suit:

- Quinze mille neuf cent cinquante-neuf (15.959) ont été souscrites par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
- Trente un mille neuf cent dix-huit (31.918) Action Préférentielles ont été souscrites par SCP DE MILO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et soumise aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

Les souscriptions susmentionnées sont approuvées par les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentielle.

Les Actions Préférentielles ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport autre qu'en espèces

- 1. d'un prêt fait à la Société par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l. en date du 12 juin 2001 pour un montant de un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros (EUR 1.595.900,-);
- 2. d'un prêt fait à la Société par SCP DE MILO, S.à r.l. en date du 12 juin 2001 pour un montant de trois millions cent quatre-vingt-onze mille huit cents euros (EUR 3.191.800,-);

tel que le montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cents euros (EUR 4.787.700,-) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire soussigné par un rapport relatif à l'apport autre qu'en espèces, qui a été rédigé conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par KPMG Audit, réviseur d'entreprises, en date du 20 août 2001, et qui contient les conclusions suivantes:

«Sur la base de la vérification conduite et ci-dessus décrite, nous n'avons pas d'observation à faire quant à la valeur de l'apport, qui correspond au moins, au nombre et à la valeur nominale des actions préférentielles et à la prime à émettre en contrepartie.»

La contribution totale de quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cents euros (EUR 4.787.700,-) consiste en cinquante-neuf mille huit cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 59.846,25) alloués au capital social et en

quatre millions sept cent vingt-sept mille huit cent cinquante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 4.727.853,75) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent vingt-sept mille cinq gent quarante et un euros et vingt-cinq cents (EUR 527.541,25) représenté par cent quatre-vingt mille six cent soixante-quatre (180.664) Actions Ordinaires et deux cent quarante et un mille trois cent soixante-neuf (241.369) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Rien de plus n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant à parler, l'assemblée a été unanimement clôturée par le président.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi-Ricci, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2001, vol. 870, fol. 88, case 4. - Reçu 1.931.353 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen .

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001.

F. Kesseler.

(59485/219/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 77.159.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 22 août 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001.

F. Kesseler.

(59486/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

S & L, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Ist erschienen:

Herr Holger Lauer, Kaufmann, geboren zu Trier am 15. August 1971, wohnhaft zu D-54296 Trier, Ostpreussenstrasse 21.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, dem sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung von Dienstleistungen jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, rnobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

- Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet S & L, S.à r.l.
- Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünftundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparent Holger Lauer, Kaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, Ostpreussenstrasse 21, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

- Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.
- Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Gesellschaftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

- Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Inventar Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.
- Art. 18. Auflösung Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endigt am 31. Dezember 2001.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000.-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6776 Grevenmacher,10, an de Längten festgesetzt.
- 2) Der alleinige Gesellschafter Holger Lauer, ernennt Herrn Wilfried Sanfleber, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-54597 Rommersheim. Auf der Schlack 4, für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S & L, S.à r.l.

Herr Wilfried Sanfleber, vorgenannt, verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen, durch seine alleinige Unterschrift.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: H. Lauer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2001, vol. 513, fol. 62, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 20. September 2001.

J. Gloden.

(59584/213/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

POWERBROOK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twelfth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) POWERBROOK (PR.Lo.CA) B.V., a company with registered office at Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam. The Netherlands.
- 2) CLUB HOTEL RESIDO B.V., a company with registered office at Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

both here represented by Ms Carole Farine, private employee, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Amsterdam, on July 31, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of POWERBROOK S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these articles.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

- **Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.
 - **Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. All the shares are redeemable by the company under the provisions set forth in Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, provided that this acquisition may only be made by means of distributable sums including the extraordinary reserve formed by sums acquired by the company as share premium on the issue of its own shares or by the receipts resulting from a new issue made for this repurchase.

The shares redeemed by the company have no voting right nor the right to the distribution of a dividend or the proceeds of liquidation.

The repurchase price of the redeemable shares shall be calculated on the basis of the net assets of the company according to Article 6 hereafter.

Art. 6. The repurchase price of the shares redeemed by the company under the provisions set forth in Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies shall be equal to the net asset value per share determined by the Board of Directors on the Valuation Date pursuant to the clauses fixed hereafter.

The repurchase price of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure, and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation being the value of its assets less its liabilities at the close of business on that date by the total number of shares of the Corporation outstanding at such close of business all as in accordance with the following valuation regulations or in any case not covered by them, in such manner as the Board of Directors shall think fair and equitable. All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors in calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

Valuation rule

- A) The assets of the Corporation shall be deemed to include:
- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all bonds, shares, stock, debentures, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments, in a manner not inconsistant with paragraph (B) (i) below, with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);
 - d) all stock and stock dividend receivable by the Corporation;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary organizational expenses of the Corporation, including the cost of issuing and distributing shares of the Corporation, insofar as the same have not been written off; and
 - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.
 - B) The value of such assets shall be determined as follows:
- (i) the value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividend and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof, and other than cash dividend declared and not yet received with respect to securities of issuers whose principal business office is located outside the United States, Canada or Japan and whose securities or American Depositary Receipts therefore are not listed on a stock exchange located in one of such three countries, which dividend shall be accounted for and valued on a cash basis;
- (ii) the value of any bond, share, stock, debenture, debenture stock, subscription right, warrant, option or other investment or security which shall be listed or dealt in upon any stock exchange shall be determined as at the close of business on any Valuation Date by taking the closing sale price on the Valuation Date on the stock exchange that is normally the principal market for such security, unless the Valuation Date is not a business day on such exchange in which event the closing sale price shall be taken as of the preceding business day on such exchange, all as reported by any means in common use (or lacking any sale price, the last reported bid price therefore), but, in the event of emergencies or unusual circumstances regarding trading of such security, if the Board of Directors considers that such price does not reflect the fair market value thereof, it may substitute such figure as in its opinion represents the fair market value:
- (iii) the value of any investment or security as aforesaid which shall not be listed or dealt in on any stock exchange shall, if dealt in on any recognized over-the-counter market, be valued in a manner as near as possible to that prescribed in paragraph B (ii) above, unless the Board of Directors determines that some other form of quotation better reflects their fair value, in which event that form of quotation will be used;
- (iv) the value of any restricted security (being a security the realizable price of which may be affected by legal or contractuel restrictions on resale) owned by the Corporation will be valued at fair value as determined in good faith by the Board of Directors.

Among the factors which may be considered in making such determinations are the nature and duration of the restrictions upon the disposition of the security, the extent to which there is a market for securities of the same class or for securities into which the restricted security is convertible, and the initial discount, if any, at which such security was acquired from the market value of securities of the same class which are not restricted or of securities into which they are convertible;

- (v) the value of any other investment or security or other assets as aforesaid for which no price quotations are available shall be its real sales value as determined by the Board of Directors in good faith in such manner, consistent with generally accepted accounting procedures, where applicable, as the Board of Directors shall from time to time consider appropriate; and
 - (vi) notwithstanding the foregoing, where on any Valuation Date the Corporation has contracted to:
- 1) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Corporation and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Corporation;
- 2) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Corporation and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Corporation;
- provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Board of Directors.
 - C) The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable;
 - b) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitment for such loans);
 - c) all accrued or payable expenses;
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractuel obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;

e) an appropriate provision for taxes based on capital to the Valuation Date, as determined from time to time by the Board of Directors, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors;

and

- f) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by share capital, reserves and profits of the Corporation.
- In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.
- D) The net assets of the Corporation (the «Net Assets») shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities of the Corporation as hereinabove defined as of the close of business on the Valuation Date on which the redemption value is being determined.
- E) All investments, cash balances and other assets of the Corporation the value of which is expressed in currency other than that of the Luxembourg Franc shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange at the date for determination of the redemption value, where relevant.
- F) For the purpose of determination of the redemption value, the Net Assets shall be divided by the number of shares of the Corporation issued and outstanding on the Valuation Date.

For these purposes:

- a) shares to be repurchased under the present Article shall be treated as outstanding until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from the repurchase and until paid, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) shares subscribed for by the Corporation shall be deemed to be issued and outstanding as of the time of acceptance of any subscription and the entry thereof on the books of the Corporation which, in general, shall be immediately following the close of business on the Valuation Date to which their subscription and issuance is applicable and the funds receivable therefore shall be deemed to be an asset of the Corporation.
- Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 8. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the corporate purpose of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter or telecopie or by electonic mail or any other means in writing, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by telegram, telex, telefax, or by electronic mail or any other means in writing. If all the Directors agree, they may participate at a meeting of the Board of Directors, by means of such telephone or other communication facilities as to permit all persons participating in the meeting to hear each other. They are then deemed to have been present at this meeting.

The decisions of the Board of Directors will be taken by majority of vote, except in cases where the decisions must be taken unanimously.

Such cases will be previously determined by the Board of Directors by unanimous vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company for this purpose, in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

- **Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- **Art. 10.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of the following year.
- **Art. 11.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday in the month of May at ten-thirty a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all General Meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

- **Art. 14.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 15.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

| 1) POWERBROOK (PR.Lo.CA) B.V., prenamed, three hundred and nine shares | 309 |
|--|-----|
| 2) CLUB HOTEL RESIDO B.V., prenamed, one share | 1 |
| Total: three hundred and ten shares | 310 |

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfiled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) Mr Benoît Georis, private employee, residing in B-6700 Arlon, 23, rue du Lycia,
- b) Mr Joseph Mayor, private employee, residing in L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Plesis,
- c) Mr Fabio Mazzoni, independent, residing in L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.
- 3) The following is appointed Auditor:

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of the year 2007.
 - 5) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) In conformity with the provisions of article 60 of the law on commercial companies and article 8 of the Articles of Incorporation the Board of Directors is authorised to elect a managing-director who may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) POWERBROOK (PR.Lo.CA) B.V., une société avec siège social à Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,
- 2) CLUB HOTEL RESIDO B.V., une société avec siège social à Frederik Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Amsterdam, le 31 juillet 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWERBROOK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Les actions pourront être rachetées par la société dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la Société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la Société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la Société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente exdividende, exdroits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;

- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la Société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Reccipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiquée précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout autre titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la Société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration.

Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement, l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles:

- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiquée précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la Société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société,
- sous réserve cependant que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C) Les dettes de la Société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la Société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la Société

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la Société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la Valeur de Rachat est déterminée.

- E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la Société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que le franc luxembourgeois seront évaluées, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la Valeur de Rachat.
- F) Pour déterminer la Valeur de Rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la Société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article et, à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société.
- b) Les actions de la Société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.
 - Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen écrit, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit.

Si tous les administrateurs sont d'accord, ils peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Ils sont alors réputés avoir assisté à cette réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, sauf dans certains cas où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Ces cas seront définis préalablement par le Conseil d'Administration de façon unanime.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à cet effet, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| 1) POWERBROOK (PR.Lo.CA) B.V., préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
|--|-----|
| 2) CLUB HOTEL RESIDO B.V., préqualifiée, une action | |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trentesept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 23, rue du Lycia,
- b) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Plensis,
- c) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Farine, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 60, case 3. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59581/230/488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

IRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 6.026.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Signature

Le Conseil d'Administration

(59440/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

GANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme BRALU S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy,

constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 144 du 3 avril 1993, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 42.539,

représentée par

- a) Monsieur Marc Hilger, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs avec pouvoir d'engager ladite société par leurs signatures conjointes.
- 2) La société anonyme KEMPTON HOLDINGS S.A., avec siète social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, constituée par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 435 du 19 novembre 1991, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 37.112, représentée par
 - a) Monsieur Marc Hilger, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Ronald Weber, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

agissant en leur qualité d'administrateurs avec pouvoir d'engager ladite société par leurs signatures conjointes.

Lesquels comparants, agissant comme prémentionné, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre ler.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: GANCOURT S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autre sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. - Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. - La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.
- Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. - Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

- Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. - Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. - La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. - La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales , ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- BRALU S.A.H. préqualifiée, cent cinquante-cinq actions,155 actions2.- KEMPTON HOLDINGS S.A. préqualifiée, cent cinquante-cinq actions155 actionsTotal: trois cent dix actions310 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dés maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bernard de Maria, cadre de banque, demeurant à 91300 Massy (France).
- b) Monsieur Marc Hilger, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Gérard Raulet, employé privé, demeurant à Cosnes et Romain (France).
- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

ABAX AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 4.- Monsieur Bernard de Maria, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hilger, R. Weber, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2001, vol. 872, fol. 2, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001.

B. Moutrier.

(59575/272/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

KO.GE.CAR. S.A., Société Anonyme-Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société LUXEMBOURG AGRATEX FINANCE S.A., ayant son siège à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- ici représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Fatimawijk 32, bus 3, B-9308 Gijzegem (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing lui délivrée. Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
 - 2.- Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

- **Art. 1**er.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: KO.GE.CAR. S.A.
- Art. 2.- La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3.- Le siège social de la société est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.-** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange et de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut développer des activités commerciales dans les secteur hôtelier ou tout autre domaine similaire. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.
- Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31 (trente et une) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.-** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.-** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 11.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12.- Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13.- L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14.- Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du Capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

| 1 LUXEMBOURG AGRATEX FINANCE S.A., prédésignée: trente actions | 30 |
|--|----|
| 2 Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé: une action | 1 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dés maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2006.
 - 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé;
 - b) Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à 21 rue des Merisiers, L-8253 Mamer;
- c) Madame Carla Alves Silva, assistante de la direction générale, demeurant à 2 rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg. Monsieur Fouad Ghozali est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.
 - 3. Est nommée commissaire aux comptes:

VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G.Saeys, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 33, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59576/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

CITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 10 septembre 2001.
 - 2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,
 - ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
 - en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 10 septembre 2001.

Les dites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITY INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et societés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 septembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- Les acquisitions et les ventes de participations;
- Les engagements de la société pour les émissions d'obligations;
- La mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties;
- La concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers;
- La mise en liquidation des sociétés dans lesquelles une participation est détenue.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
|---|-----|
| 2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent actions | 100 |
| Total: six cents actions | 600 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-quatorze (2.420.394,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Garabed Guedikian, homme d'affaires, domicilié Autostrada Dora, Kassardjian Building, Beyrouth, Liban, Président,
- b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- e) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CederLux-SERVICES, S.à.r.l., ayant son siège au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 60, case 1. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59570/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

PROFOUND MARKET GROUP, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.824.

In the year two thousand one, on the sixteenth of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

- 1) Mr Janusz Szychlinski, companies director, residing in ul. Lubinowa, 11, 52-210 Wrocław, Poland,
- 2) Mr Bernard Jakub Afeltowicz, companies director, residing in ul. Partyzantow 59/7, 51-680 Wroclaw, Poland,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Miss Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in B-Habay-La-Vieille and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B,

by virtue of two proxies given on June 27, 2001.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated June 27, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole partners of PROFOUND MARKET GROUP S.à r.l., a société responsabilité limitée, incorporated by a deed of the notary Gérard Lecuit prenamed, on July 24, 1998, published in the Mémorial Recueil C number 779 of October 27, 1998, the articles of which have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the same notary Lecuit on July 9, 1999, published in the Mémorial Recueil C number 794 of October 26, 1999.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the partners have taken the following resolution:

Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partners decide to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

'Art. 6. The Company's subscribed share capital is set at thirty-two million eight hundred eight thousand United States Dollars (USD 32,808,000), represented by one million ninety-three thousand six hundred (1,093,600) shares having a nominal value of thirty United States Dollars (USD 30) per share, fully subscribed an paid-up as follows:

| - Mr Janusz Szychlinski: | 984,240 shares |
|--------------------------------|-------------------|
| - Mr Bernard Jakub Afeltowicz: | 109,360 shares |
| Total: | 1,093,600 shares' |

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le seize août.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Janusz Szychlinski, administrateur de sociétés, demeurant à ul. Lubinowa 11, 52-210 Wrocław, Pologne,
- 2) Monsieur Bernard Jakub Afeltowicz, administrateur de sociétés, demeurant à ul. Partyzantow 59/7, 51-680 Wroclaw, Pologne,

les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Habay-La-Vieille et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu de deux procurations données le 27 juin 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 27 juin 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls et uniques associés de la société PROFOUND MARKET GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit prénommé, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil C 779 du 27 octobre 1998, dont les statuts ont

été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte du même notaire Lecuit en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil C 794 du 26 octobre 1999.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 6.

Le capital social de la société est de trente-deux millions huit cent huit mille dollars des Etats-Unis (USD 32.808.000) représenté par un million quatre-vingt-treize mille six cents (1.093.600) parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (USD 30,-) chacune.

| M. Janusz Szychlinski: | 984.240 parts sociales |
|------------------------------|---------------------------|
| M. Bernard Jakub Afeltowicz: | 109.360 parts sociales |
| Total: | 1.093.600 parts sociales' |

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, K. Vautrin, J.-J. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59508/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

PROFOUND MARKET GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59509/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

JOINT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 62.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Signature.

(59441/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange